

Ordre des Avocats au Barreau de Blois
 Représenté par son Bâtonnier en exercice
 Adresse : Ordre des Avocats
 Palais de Justice
 Place de la République
 41000 BLOIS

II - TABLEAU DES GARANTIES

D'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'à effet du 1^{er} janvier 2016, les conditions de garanties sont les suivantes :

Garanties	Montant de la garantie par assuré et par sinistre	Franchise par sinistre
Responsabilité Civile Professionnelle (titre I)		5 % du montant de l'indemnité - maximum : 1 150 € et 5 % - maxi 460 € pour un avocat salarié ou inscrit depuis moins de 3 ans(4)
	3 850 000 €	
Responsabilité Civile Exploitation (titre II) - Dommages corporels et immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance SAUF garantie R.C du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris dommages aux biens mobiliers loués, empruntés ou confiés (manifestations à caractère professionnel)	8 000 000 € (1)	Néant
	3 500 000 €	Néant
	illimité	Néant
	1 525 000 €	80 €
Assurance des "Espèces, Titres et Valeurs" (titre III)		5 % du montant de l'indemnité - maximum : 1 150 € et 5 % - maxi 460 € pour un avocat salarié ou inscrit depuis moins de 3 ans (2)
	3 850 000 €	
Assurance des Archives et Supports d'informations (titre IV) [y compris Garantie Catastrophes Naturelles et "Dommages par actes de terrorisme ou attentats" - titre V] (2)	80 000 €	Néant (2)
Assurance défense pénale (Titre VI) Frais et honoraires d'avocats	76 000	Néant
Assurance individuelle contre les accidents corporels des personnes chargées de missions (Titre VII) - décès - invalidité permanente	16 000 € (3)	Néant
	40 000 € (3)	Néant
Assurance Frais exposés pour administration provisoire et suppléance (Titre VIII)	2000 € par mois dans la limite de 12 mois	Néant

- (1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti.
- (2) En ce qui concerne la Garantie "Catastrophes Naturelles", il est fait application d'une franchise toujours déduite de 10% avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet d'un arrêté portant